



DÉCLARATION PRÉALABLE A LA CAPA DU 30 AOUT 2018

La CAPA de ce jour prend un sens particulier, puisque entièrement axée sur le « tri » de nos collègues par le soi-disant mérite valorisé par le ministère.

Nous allons donc aujourd'hui examiner les tableaux d'avancement pour la hors classe, la classe exceptionnelle et l'échelon spécial de la classe exceptionnelle.

Pour la hors classe, comme pour la classe exceptionnelle, les appréciations sur la valeur professionnelle et le mérite sont lourdes de sens et ont un retentissement certain pour les collègues. En effet, ces avis et appréciations renvoient à une forme de sanction de l'institution sur l'exercice du métier et une grande partie de la carrière. Un métier de plus en plus complexe pour lequel les moyens font de plus en plus défaut, un métier pour lequel les personnels ont de plus en plus besoin d'une réelle reconnaissance de l'institution. Ces nouvelles modalités qui mettent les personnels en concurrence, sont profondément injustes et dévalorisantes.

Elles le sont d'autant plus **pour la hors classe**, avec des avis et appréciations qui figent les agents dans une position du fait de leur pérennité.

Nous regrettons le manque de clarté des critères laissant parfois l'impression d'un arbitraire dans l'élaboration des avis et l'appréciation finale du recteur. Cela est d'autant plus dommageable que pour cette campagne "transitoire" 2018 les avis ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Nous faisons le constat que certains collègues proches de la retraite aux échelons 9 et 10 n'ont pas bénéficié d'une appréciation finale à minima « très satisfaisant » pour leur faciliter l'accès à la HC.

Concernant l'accès à la **classe exceptionnelle**, nous constatons qu'en raison du nombre restreint de Psy EN concernés par l'aspect fonctionnel, le vivier 1 « s'épuise » alors qu'il est encore prévu deux campagnes pour le constituer, tandis que dans le vivier 2 des collègues ne seront pas promus avant leur départ à la retraite. C'est pourquoi la FSU réaffirme que ces modalités de

promotion doivent être révisées : le ratio 80/20 entre les deux viviers doit être abandonné pour que soit constitué un seul tableau pour les prochaines campagnes.

Tous.tes les psychologues n'auront donc pas accès à la classe exceptionnelle durant leur carrière. La FSU s'oppose à ces différenciations de carrière entre les collègues et reste sceptique en ce qui concerne la notion de mérite avancée implicitement par l'administration. Comment croire que le mérite en tant qu'argument est juste et objectivement mesuré pour promouvoir ou écarter les collègues de l'accès à la classe exceptionnelle ? Qu'est ce qu'une carrière exceptionnelle ? Quels sont les critères à remplir pour effectuer une carrière exceptionnelle ? Existe t-il des psychologues « exceptionnels » ? Qui mérite de se voir attribuer un tel qualificatif ? Qu'est ce que le mérite ? Qu'est ce qui fait la différence entre un psychologue promu à la classe exceptionnelle et un collègue non promu ?

L'objectif de 10 % du corps atteignant la classe exceptionnelle d'ici 2023 ne sera pas atteint si les collègues promus ne sont pas retraitables à court terme. L'attribution des avis contingentés « excellent » et « très satisfaisant » doit donc porter sur les collègues retraitables.

Au-delà de ces questions, **la FSU revendique** :

- La création de postes de psychologues pour combler les postes vacants, pour atteindre l'objectif de 800 élèves par psychologue (moyenne des pays de l'OCDE) permettant d'assurer les remplacements et les compléments de temps partiels, indispensables pour préserver la santé des collègues, actuellement mise à mal.

- Que l'article 10 du projet de loi « Liberté de choisir son avenir professionnel », qui a pour conséquence la mise à disposition des PsyEN EDO et directeurs de CIO, le transfert des délégations régionales de l'ONISEP aux régions, soit supprimé et que le projet de fermeture des Centres d'Information et d'Orientation soit définitivement enterré. Voilà 15 ans que la profession de psychologue est dangereusement malmenée. Il est grand temps que cela cesse !

Les commissaires paritaires